"ETABLISSEMENT PRESCOLAIRE"

Organisme concerné

"Le ministère de l'éducation nationale"

Références Juridiques

- Les décrets n°2-08-678 et n°2-001014 explicitent respectivement les modalités de mise en conformité avec les lois **40-04 et 05-00**

Conditions d'établissement

- **Conditions relatives au directeur**

Tout directeur d'établissement d'enseignement préscolaire doit :
1. être de nationalité marocaine ;
2. être âgé de 25 ans au moins ;
3. jouir de ses droits civiques ;
4. justifier par un certificat médical homologué par les autorités médicales compétentes son aptitude physique et mentale à exercer les fonctions de directeur ;
5. remplir les conditions de qualification pédagogique fixées par voie réglementaire.

L'académie peut, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, autoriser des étrangers à exercer les fonctions de direction.

- **Conditions relatives aux éducateurs**

Tout éducateur dans un établissement d'enseignement préscolaire doit :
1. être de nationalité marocaine ;
2. être âgé de 18 ans au moins ;
3. jouir de ses droits civiques ;
4. justifier par un certificat médical homologué par les autorités médicales compétentes son aptitude physique et mentale à exercer les fonctions d'éducateur ;
5. remplir les conditions de qualification pédagogique fixées par voie réglementaire.

L'académie peut, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, autoriser des étrangers à exercer les fonctions d'éducateur.

- **Exigences en termes d'équipements :**

- Des tables et des chaises adaptées à l'âge des enfants du préscolaire
- Des tableaux statiques ou mobiles ou similaires
- Bureau et chaise pour l'éducateur et un ou plusieurs placards pour organiser les documents, les outils pédagogiques et l'équipement autant que possible
- Au moins une pièce pour les activités d'au moins 15 mètres carrés
- Une salle de lecture d'au moins 15 mètres carrés
- Un coin de repos d'au moins 15 mètres carrés équipé de matelas appropriés
- Une bibliothèque scolaire ou une section spéciale à cette fin, adaptée au niveau de l'enseignement préscolaire
- Un endroit pour se reposer et faire du sport
- Exigences en termes de surface : Le nombre d'enfants par pièce, ne dépassant pas 30 enfants, est déterminé selon le tableau suivant :

ESPACE DE LA PIECE	NOMBRE D'ENFANTS
Minimum 15 m²	Ne doit pas dépasser 15
Entre 15 m² et 20 m²	Ne doit pas dépasser 20
Entre 20 m² et 25 m²	Ne doit pas dépasser 25
Plus de 25 m²	Ne doit pas dépasser 30

Où déposer la demande ?

- Académies régionales de l'éducation et la formation professionnelle

Source :

http://www.areftt.ma/aref_ar/lois_ar/loi_05-00.htm

المركز الجهوي للإستثمار ▪ بني ملال-خنيفرة
Centre Régional d'Investissement ▪ Béni Mellal-Khénifra

* Les données de cette fiche sont à titre indicatif. Pour avoir des informations actualisées, merci de visiter le lien indiqué

Etablissement de formation professionnelle

Dossier de demande

Dossier administratif comprenant :
- Les pièces relatives au fondateur (personne physique ou morale)
- Les pièces relatives à la crèche privée (plan, certificat administratif de conformité, certificat de propriété ou contrat de bail,
description détaillée des locaux et annexes de l'établissement)
- Les pièces relatives aux postes de directeur de
crèche et des éducatrices (CV, diplômes, justificatif d'expérience, casier judiciaire, dossier médical..)
- Les pièces relatives aux autres employés de la
crèche (casier judiciaire, dossier médical...)

Dossier pédagogique comprenant :
- Les conditions d'admission des enfants et les
documents à produire
- Les horaires
- L'emploi du temps type
- Les activités prévues
- Les mesures à prendre en cas de maladie ou
d'épidémie
Aucune autre exigence relative à la pédagogie
- Dossier sanitaire comprenant :
- Convention avec un médecin
- Equipement de l'infirmerie
- Liste des médicaments

L'autorisation d'ouverture, d'exploitation ou de modifications des établissements préscolaires est délivrée par le directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation concernée, après accord de la commission technique qu'il désigne pour s'assurer sur place de la conformité de l'état des locaux et du matériel avec les pièces et documents fournis à l'appui de la demande,

Les pièces à fournir
- Un plan des locaux
- Les pièces relatives aux locaux (plan, certificat
administratif de conformité, certificat de propriété ou contrat de bail, description détaillée des locaux et annexes de l'établissement)
- La liste des équipements et aménagements
- Un plan d'activités ainsi que la liste des manuels utilisés
- Les pièces relatives au porteur du projet (CV,
diplômes, justificatif d'expérience, casier judiciaire, dossier médical...)

* Les données de cette fiche sont à titre indicatif. Pour avoir des informations actualisées, merci de visiter le lien indiqué